



**VTE**

# AIDE VTE VERT

## LE DISPOSITIF VTE

Le **Volontariat Territorial en Entreprise** est un dispositif national mis en place par Bpifrance au nom de l'État. Il permet :

- d'accompagner les PME-ETI dans le recrutement de jeunes talents
- de proposer aux étudiants en alternance ou aux jeunes récemment diplômés d'études supérieures d'accéder à des missions responsabilisantes.

## LE VTE VERT

En cette période de relance et pour accélérer la transformation des entreprises, l'État, l'ADEME et Bpifrance proposent une subvention VTE dédiée aux sujets de transition énergétique et écologique, ceci afin de préparer une société plus résiliente.

La qualification du VTE en « vert » est liée aux missions confiées, qui doivent être en lien avec des thématiques environnementales et toucher au cœur du métier de l'entreprise telles que :

- approvisionnement et chaîne logistique responsables
- adaptation des process industriels pour une production plus sobre
- création de nouveaux produits/services à faible impact environnemental
- réduction de l'impact environnemental d'un produit/service

Ne sont pas éligibles les missions RSE, management environnemental et management QHSE.



## CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- **PME et ETI** (définition européenne)
- **Ayant signé un contrat en alternance ou un contrat de travail avec un talent VTE, à partir de bac+3, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020**
- **Sur des missions à thématiques environnementales**



## MODALITÉS

- **Montant de l'aide :**
  - jusqu'à 8 000 €
  - **versée en une seule fois** sous réserve de la fourniture d'un **rapport** attestant la bonne réalisation de la mission et la production d'éléments probants représentant jusqu'à **16 000 € de dépenses liées à la mission du VTE Vert**
- **Mission d'une durée d'un an minimum<sup>(1)</sup>**
- **Une Aide VTE Vert par entreprise<sup>(2)</sup>, quel que soit le nombre de VTE signés**
- Demande de subvention à déposer sur **mon.bpifrance.fr** dans les six mois qui suivent la date d'embauche



## SPÉCIFICITÉS

- Cumulable avec l'Aide VTE TI<sup>(3)</sup>, les aides régionales<sup>(4)</sup> et l'aide individuelle mise en place par Action Logement
- Partiellement cumulable<sup>(5)</sup> avec l'aide exceptionnelle à l'alternance
- Non cumulable avec l'aide emplois francs, ni avec l'aide à l'embauche des jeunes de -26 ans

(1) par exception pour les apprentis une année scolaire, soit un minimum de 10 mois

(2) une seule Aide VTE Vert est octroyée par établissement (SIRET), dans la limite de 5 établissements par entreprise (SIREN)

(3) dans la limite du plafond du régime « de minimis en vigueur »

(4) un plafonnement ou des limitations peuvent s'appliquer, selon les régions

(5) le montant de l'Aide VTE Vert est alors plafonné à 4 000 € (éléments probants 8 000 €)

Document non contractuel et sous réserve de l'étude de votre dossier